

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

### RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Séance du 29 juillet 2021**

**CD20210729\_14**  
**id. 5862**

*Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

Quorum : 10

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DELIBERATION**

### **ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le code général des collectivités territoriales stipule que pour les marchés passés selon une procédure formalisée excédant le seuil européen mentionné au code de

la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée selon les dispositions de l'article L.1411-5.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché (Président) ou son représentant et par 5 membres de l'assemblée délibérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger à la commission d'appel d'offres dans la délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021.

Pour procéder à l'élection, il sera fait application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, pour les éventuels groupements de commande qui pourraient intervenir dans le cadre de ce mandat, il convient selon les dispositions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, de prévoir pour toute commission chargée de remplir les fonctions mentionnées au I de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dans le cadre de tout groupement de commandes, de désigner le membre permanent représentant la commission d'appel d'offres qui y siègera.

Un autre représentant du Département sera également désigné au moment de chaque constitution du groupement de commande selon les modalités qu'il convient de définir. Ainsi, il est proposé que la désignation relève des attributions du Président.

La commission du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Pour l'élection des membres, il sera fait application de dispositions de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-1, L.1414-2, L.3121-15, D.1411-3 à D.1411-5,

Vu la délibération du 15 juillet 2021, portant approbation des modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants du conseil départemental à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public,

Considérant le dépôt des 3 listes suivantes reçues dans le délai réglementaire :

|                          | <b><i>Liste A « Tarn-et-Garonne d'abord »</i></b>                                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><i>Titulaires</i></b> | 1. M. Jean-Claude BERTELLI<br>2. Mme Elisabeth CASTAGNÉ<br>3. M. Christian ASTRUC<br>4. Mme Marie-José MAURIÈGE |
| <b><i>Suppléants</i></b> | 1. M. Jean-Philippe BÉSIERS<br>2. Mme Véronique COLOMBIÉ                                                        |

|                          | <b><i>Liste B « PRG et apparentés et Tarn-et-Garonne en commun »</i></b>                                                               |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><i>Titulaires</i></b> | 1. M. Jean-Luc DEPRINCE<br>2. Mme Marie-Claude NÈGRE<br>3. Mme Dominique SARDEING<br>4. M. Emmanuel CROS<br>5. Mme Christiane LE CORRE |
| <b><i>Suppléants</i></b> | 1. M. José GONZALEZ<br>2. Mme Catherine BOURDONCLE<br>3. M. Jérôme BEQ<br>4. Mme Valérie RABAULT<br>5. M. Cédric VAISSIÈRES            |

|                   | <b>Liste C « S'engager pour le Tarn-et-Garonne »</b> |
|-------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Titulaires</b> | 1. Mme Clarisse HEULLAND<br>2. M. Mathieu ALBUGUES   |
| <b>Suppléants</b> | 1. Mme Sophie DELBREIL<br>2. M. Bernard PÉCOU        |

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants du Département de Tarn-et-Garonne à la commission d'appel d'offres, le vote ayant eu lieu dès lors à main levée ;
- Procède à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 élus titulaires et des 5 élus suppléants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Le résultat du scrutin est :

- nombre de votants : 30
- nombre de non exprimés : 4
- nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

Liste A : 6 voix pour, soit 1 siège de titulaire et de suppléant

Liste B : 16 voix pour, soit 3 sièges de titulaires et de suppléants

Liste C : 4 voix pour, soit 1 siège de titulaire et de suppléant

Sont élus suite à la répartition légale des sièges entre les listes :

| <i><b>Titulaires</b></i>  | <i><b>Suppléants</b></i>   |
|---------------------------|----------------------------|
| - M. Jean-Claude BERTELLI | - M. Jean-Philippe BÉSIERS |
| - M. Jean-Luc DEPRINCE    | - M. José GONZALEZ         |
| - Mme Marie-Claude NÈGRE  | - Mme Catherine BOURDONCLE |
| - Mme Dominique SARDEING  | - M. Jérôme BEQ            |
| - Mme Clarisse HEULLAND   | - Mme Sophie DELBREIL      |

Le Président,

Michel WEILL